



COVID-19

INFORMATIONS / ACCOMPAGNEMENT

Le réseau CCI se mobilise pour les entreprises

ENTREPRISES,

Fermetures administratives, aides, relance de votre activité, la CCI Nord Isère se mobilise et vous accompagne

Activité partielle

L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si elle est dans l'un des cas suivants :

- elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise ;
- elle est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

Comment ça fonctionne ?

L'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés avec un minimum de 8,03 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Pour les entreprises fermées administrativement, l'activité partielle est **prise en charge à 100%**.

Vos liens utiles :

- <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- <http://direccte.gouv.fr/>